

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 02 décembre 2010

Avis proposé par : Nicole Carrié  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 37 48 36 41  
Courriel : nicole.carrie  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension en profondeur d'une  
exploitation de carrière de roche dure  
Communes de CHAMPOLY et LES SALLES  
Département de la LOIRE  
Présentée par la SAS Entreprise CHARRIERE**

**REFERER :** *Q:\UEE\EIE\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\42\_ICPE\_UT\2010\Charriere\_Ch  
ampoly\avis définitif*

**Préambule :**

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de renouvellement et d'extension en profondeur d'une carrière de roche dure sur les communes de CHAMPOLY et LES SALLES, présenté par la SAS Entreprise CHARRIERE, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-18 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 6 octobre 2010. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 6 octobre 2010 qui en a accusé réception le jour-même.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 06 octobre 2010.

# I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

## I-1 - Le pétitionnaire

Raison Sociale : SAS Entreprise CHARRIERE

Siège Social : « Au Bourg » - 42430 CHAMPOLY

Établissement : CHAMPOLY « Chivet » et LES SALLES « Les Gouttes »

Activité principale : Extraction et traitement de roches dures (Microgranite calcaire)

Tableau nomenclature :

Désignation des activités	Volume des activités	Numéro de la rubrique	A, D ou NC	Rayon d'affichage
Exploitation de carrière de roches dures  (Renouvellement et extension en profondeur)	Superficie totale : 129 772 m <sup>2</sup>  Rythme d'exploitation : maxi 250 000 t/an moyen 150 000 t/an  Durée sollicitée: 30 ans	2510.1	A	3 km
Installation de concassage, criblage de matériaux	Puissance totale installée : 700 kW	2515.1	A	2 km

## I-2 - Sa motivation

La carrière de Champoly est une ancienne carrière de four à chaux qui existe depuis plus de 100 ans. Elle a été reprise en 1980 par la SARL CHARRIERE FRERES qui a obtenu une autorisation de renouvellement et d'extension pour une durée de 20 ans en 1991 avec une production moyenne annuelle de 50 000 tonnes.

Cette entreprise est devenue le 11 janvier 2008 une filiale de TARMAC granulats.

L'autorisation en cours expirant en mai 2011, le groupe TARMAC souhaite pérenniser et développer le site en sollicitant une durée de 30 ans et une production annuelle moyenne de 150 000 tonnes.

La motivation pour pérenniser ce site réside principalement dans l'emplacement de la carrière qui présente :

- une très bonne qualité de matériaux,
- des inconvénients limités (accès facile et sans traversée de village, secteur peu urbanisé),
- un impact paysager limité du fait de la position sommitale du site.

## I-3 - Les principales caractéristiques du projet

Ce dossier déposé vise plus globalement :

- le renouvellement des parcelles déjà autorisées,
- l'intégration des parcelles occupées par les installations de traitement (activité actuellement réglementée par un récépissé de déclaration en date du 28 septembre 1990),
- l'approfondissement de l'excavation sur la zone déjà autorisée de la cote 752 à la cote 730 m NGF,
- l'augmentation du niveau de production de 50 000 tonnes/an à 150 000 tonnes/an en moyenne.

Les caractéristiques du projet sont reportées dans le tableau ci-après :

Nature du gisement	Microgranite calcaire
Surface totale	129 772 m <sup>2</sup> (83 905 m <sup>2</sup> pour la carrière et 45 867 m <sup>2</sup> pour l'emplacement des installations)
Surface exploitable	73 000 m <sup>2</sup>
Cote minimale (extension en profondeur)	730 m NGF
Volume à exploiter	Environ 4 500 000 tonnes
Production annuelle moyenne	150 000 tonnes
Production annuelle maximale	250 000 tonnes
Durée sollicitée	30 ans

#### **I-4 - La localisation**

La carrière est située à environ 600 mètres de l'autoroute A72 et à 1,5 km au Nord-Ouest du bourg de Champoly. Elle se situe dans le Pays d'Urfé qui fait la transition entre les hauteurs des Monts de la Madeleine au Nord, les Bois Noirs au Nord-Ouest et les Monts du Forez au Sud.

Au niveau local, le PLU de la commune de Champoly est en cours de réalisation. En revanche, la commune de Les Salles dispose d'un PLU dont le zonage des terrains concernés par la carrière (zone Ncar) autorise l'exploitation des carrières.

#### **I-5 - Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux**

Le site est localisé en dehors de tout périmètre de protection ou de zones d'intérêt écologique. Il est toutefois localisé à proximité de :

- la ZNIEFF de type 2 « Haut Bassin versant du Boen, de l'Aix et de leurs affluents » située en limite nord du chemin qui longe le site,
- la ZNIEFF de type 2 « Monts du Forez » à 1 km au Sud du site,
- la ZNIEFF de type 1 « Rivière de Bien » à 750 m du site,
- la ZNIEFF de type 1 « Bois et prairies de la vallée du Corbillon » à 1,5 km du site,
- la zone Natura 2000 FR8201768/L19 Ruisseaux à moule perlière du Boen, du ban et font d'Aix à environ 600 m au Nord/Nord-Est du site,
- la zone Natura 2000 FR8201758/L04 Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents à environ 1,3 km au Sud du site.

L'exploitation de la carrière consiste en l'approfondissement du carreau sans aucune extension en surface. Elle n'engendre pas de contrainte hydraulique particulière (extraction de roches dures hors d'eau, sans rejet direct dans les ruisseaux de Royon, des Gouttes et de Machabré).

L'implantation de la carrière n'offre aucune vue directe depuis les habitations les plus proches. La carrière est localisée sur le sommet d'une colline (760 m NGF) ne présentant pas de site plus élevé dans un rayon de 3 km hormis les Cornes d'Urfé (massif culminant à la cote 952 NGF).

#### **I-6 - Les principaux risques d'impacts potentiels**

Compte-tenu des caractéristiques de l'exploitation, les enjeux environnementaux sont donc limités et portent essentiellement sur la bonne conduite de l'exploitation. Les atteintes potentielles sont principalement les nuisances liées aux rejets de poussières et aux émissions sonores

(fonctionnement de l'installation, circulation des engins et camions) ainsi que le risque de pollution des sols (atelier/carburant). Les impacts paysagers apparaissent limités.

## **II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.**

### **II-1 - Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact**

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (L.122-6). Elle reprend l'ensemble des chapitres exigés à l'article R.512-8 et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur le milieu naturel, le dossier présente une analyse satisfaisante et proportionnée des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et justifiés.

#### ● Analyse de l'état initial

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées.

Le site de la carrière n'est couvert par aucun périmètre de protection (Zone Natura 2000, Réserve, Arrêté de protection de biotope) ni de périmètre ZNIEFF. Néanmoins, le site jouxte une ZNIEFF de type 2 et est à proximité de zones Natura 2000 (500 m au plus proche) et de ZNIEFF de type 1 (750 m au plus proche)

Le volet « Milieu naturel » repose sur des prospections en nombre suffisant, réalisées aux bonnes périodes pour l'observation de la faune et de la flore. Le périmètre d'étude retenu est le site d'exploitation et ses abords.

L'analyse de l'état initial est estimée complète et proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. Le projet satisfait à l'obligation de moyens. Aucune espèce végétale protégée n'a été contactée sur le site.

Par rapport aux différents plans et programmes concernés, le projet met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

#### ● Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte toutes les étapes du projet à savoir :

- les travaux préalables à l'exploitation,
- la période d'exploitation,
- la remise en état et l'usage du site après exploitation.

#### La sensibilité écologique du site :

Les inventaires conduits sur le site n'ont pas mis en évidence d'espèces végétales protégées. Par contre sur les 31 espèces d'oiseaux contactées sur le site, 22 ont un statut de protection. L'écureuil roux et le lézard des murailles ont été repérés à proximité du site ;

L'expertise écologique qui s'est intéressée à un inventaire pour chaque compartiment biologique a met en évidence les sensibilités suivantes :

- des effets directs forts sur l'avifaune si les travaux de débroussaillage et de décapage se réalisent entre mars et septembre.

- des effets indirects essentiellement causés par le bruit, les poussières et les vibrations. L'étude conclut, que ces facteurs n'auront pas d'effet significatif sur les espèces et les milieux environnants. Aucun effet indirect abiotique (isolement génétique des populations, modification des ressources alimentaires...) n'est à prévoir en l'absence d'extension en surface.

#### L'impact du projet sur les eaux :

L'exploitation de la carrière consiste en l'extraction, hors d'eau, de matériaux massifs, principalement de nature granitique.

Aucun effet direct ou indirect n'est à relever sur les milieux aquatiques, il n'y a pas de connexion avec les milieux sensibles voisins, en particulier sur les cours d'eau à proximité (500 m pour le plus proche) qui ont été retenus dans le réseau Natura 2000. L'autorité environnementale regrette que les conclusions d'absence d'effet notable de la carrière sur le site Natura 2000 FR 8201768/L19 « ruisseaux à moule perlière du Boën » ne soit pas plus explicite.

L'évaluation des impacts et les mesures de prévention proposées sont satisfaisantes.

#### La sensibilité paysagère du site :

Bien que du fait de sa localisation les enjeux paysagers soient limités, une étude paysagère a été réalisée par un professionnel. Bien illustrée et argumentée, elle traite des sensibilités depuis le site patrimonial des Cornes d'Urfés.

#### L'impact lié aux émissions sonores :

Le dossier fait apparaître les différentes sources d'émissions sonores pouvant générer une nuisance à l'extérieur du site (engins, fonctionnement des installations). L'évaluation des impacts, basée sur l'estimation des niveaux sonores des installations et des engins et sur le bruit de fond au niveau des habitations les plus proches, est satisfaisante.

#### L'impact lié aux émissions de poussières :

Le dossier fait apparaître les différentes sources d'émissions de poussières (zone d'extraction avec circulation des engins, installations de traitement). L'évaluation des impacts, basée en partie sur des mesures d'empoussiérage, est satisfaisante.

#### L'impact lié au trafic routier :

Le dossier présente une évaluation du niveau de trafic engendré par un rythme d'exploitation moyen de 150 000 tonnes par an, sans toutefois faire apparaître l'évolution par rapport à la situation actuelle. Le trafic lié à la carrière est bien identifié par rapport aux voies de circulation empruntées (2,5 % au maximum du trafic sur le CD 53 et incidence très faible pour l'A 72). Le trajet emprunté par les camions ne traverse pas de zone urbanisée.

- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Les justifications du projet se basent sur l'existence de la carrière et la qualité des matériaux mais également sur la compatibilité au PLU, au SDAGE Loire-Bretagne, sur les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national (ressources, biodiversité, paysage).

- Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

D'une façon générale, au vu des impacts réels ou potentiels présentés dans l'analyse des impacts, l'étude présente les mesures visant à réduire et si possible compenser les impacts du projet.

Pour la qualité des eaux, les mesures d'évitement des impacts décrites dans le dossier sont suffisantes. Le principal effort de lutte contre une pollution réside dans des mesures d'évitement avec le stockage des hydrocarbures dans un bac de rétention et la décantation des eaux de lavage avant rejet dans un fossé d'infiltration.

L'élaboration d'un plan d'intervention et la mise à disposition des kits de dépollution prévus dans le dossier constituent des actions nécessaires à la prévention et au traitement de toute pollution potentielle sur le site.

Pour les milieux naturels, la faune et la flore, les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les milieux naturels sont des débroussaillages et des opérations de décapage réalisés hors période sensible (reproduction) de l'avifaune. Au terme de l'exploitation, la remise en état de la carrière permettra aussi de constituer de nouveaux habitats (mares, lisière boisée, éboulis pour les reptiles...).

Pour le paysage, des mesures de création et de renforcement des espaces boisés sont proposés. Pour limiter la sensibilité depuis les Cornes d'Urfés, l'étude paysagère propose les mesures suivantes :

- renforcer l'impression d'exploitation en dent creuse en aménageant la zone de transition entre le carreau accueillant les installations de traitement et le carreau de la carrière,
- boiser les talus de part et d'autre de cet accès.

## **II-2 – Maîtrise des risques accidentels – étude de danger**

Les dangers présentés par ce type d'activité ont bien été identifiés dans l'étude. Les conséquences sont la plupart du temps circonscrites dans le périmètre autorisé. Les scénarios d'accidents les plus probables pouvant atteindre des tiers sont l'accident de la circulation (hors périmètre carrière) et la pollution accidentelle des eaux ou des sols lors du ravitaillement en carburant des engins).

Le dossier fait apparaître de manière satisfaisante les moyens mis en œuvre pour limiter, voire supprimer les risques.

## **II-3 – Analyse des méthodes**

L'étude d'impact présente bien les méthodes utilisées pour analyser les effets sur l'environnement. Il conviendrait, néanmoins, de davantage détailler les méthodes de mise en œuvre des mesures de réduction, suppression et compensation des impacts du projet sur l'environnement.

## **II-4 – Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger**

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

## **III – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET**

En conclusion, l'étude d'impact apparaît complète et présente toutes les thématiques exigées par le code de l'environnement. L'identification et la prise en compte des enjeux apparaissent satisfaisantes.

Le projet prend en compte de façon justifiée et proportionnée l'ensemble des enjeux environnementaux.

Pour le préfet de région, par délégation,  
pour le directeur régional, par délégation,  
le chef du service CEPE

